

Wiltz, le 19 août 2025

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 3/24/0064 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 13 août 2025, Tarkett GDL s.a. a été autorisée à

l'exploitation d'une tour aéroréfrigérante et modification des installations (1/03/0167)

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation et des communes concernées à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.



Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

Ville de Wiltz

Administration communale • Service technique • Romaine Majerus • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 33 • Fax: (+352) 95 72 05 • E-mail: romaine.majerus@wiltz.lu